

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs C. DEROUET - J.C. COQUIO - F. LAUTOUR - J. GUERIN - I. LANGLOIS - C. PELLERIN - V. BESNARD - S. POTTIER - Ph. LETONDEUR - C. LAFONT - P. LESELLIER - A. DURAND - S. PICK

Excusée avec pouvoir , V. FOURRÉ pouvoir à A. DURAND

Absent : N. BOUCHARD

Secrétaire de séance : Alain DURAND

Le Maire souhaite ajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- Aliénation chemin rural « le Fay »
- Dossier de subvention DETR pour le cimetière

Le Conseil Municipal accepte.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/10/2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu.

1/ Rapport CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) sur les commerces de Lonlay

M. Alexis DROCOURT commente le rapport suite à l'enquête réalisée en été 2022 auprès de la population sur les besoins en offre de services et de commerces de la commune et leur degré de satisfaction.

CONTEXTE :

- Accompagnement pour la qualification du besoin en commerce/service sur la commune
- Réalisation d'une enquête sur les réseaux sociaux du groupe Méta (Facebook, Instagram) du 04 au 21 juillet
- En complément d'une distribution papier aux habitants Lonlay L'abbaye dans le bulletin municipal de l'été

RESULTATS :

204 réponses recueillies

Perception de l'offre commerciale et services : le niveau de satisfaction (très satisfait + plutôt satisfait et hors « sans opinion ») varie de 40 à 98%.

Suite à cette enquête, les demandes récurrentes portent sur :

- l'accueil d'un second médecin,
- un dentiste
- un ostéopathe ou kiné (réalisé en été 2022)
- un service de lavage auto
- un service de dépôt de colis
- un fleuriste
- un poissonnier
- des navettes pour se rendre à Flers

Les commerçants et prestataires de services qui le souhaitent pourront demander le compte-rendu de la CCI Ouest Normandie.

Le Conseil Municipal valide ce rapport. Cela confirme la stratégie développée : chercher un 2^e médecin, un dentiste, l'arrivée d'un kiné.

- **2/ Projet équipement sportif intergénérationnel : dossiers de subvention (DETR : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)**

Le Maire rappelle que suite à la délibération du 19 mai 2022 pour l'équipement sportif (city-stade, pumptrack et piste), les subventions obtenues par rapport au projet initial sont :

- 212.000€ de l'ANS (Agence Nationale du Sport)
- 28.000€ du Département (20000€ pour le city-stade et 8000€ pour le pumptrack).

NB : convention déjà signée avec 10 associations sportives et les services (pompiers, école et MAM / Maison d'Assistantes Maternelles) et l'entreprise de la Biscuiterie pour soutenir ce projet.

Depuis, le projet a été affiné par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne avec ajout :

- d'équipements tels que padel (sorte de tennis), aire de fitness, filet pare-ballons (cf plan). Ce qui permet aussi de dégager de la place pour faire 21 places de stationnement près de la salle polyvalente.
- d'aménagements tels que cheminement en axe, bordures périphériques du cheminement, engazonnement des abords

Ainsi, les dépenses concernant ce projet d'équipement sportif, y compris la maîtrise d'œuvre, sont :

DEPENSES	COÛT HT
- Aménagement de l'équipement sportif city-stade, pumptrack et piste d'entraînement + padel, aire fitness, filet pare-ballons	741 971,22€
TOTAL DU BUDGET PREVISIONNEL HT :	741 971,22 €

M. Le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

- Agence Nationale du Sport (ANS) :	212 000 € (28.5%)
- Département 61 :	28 000 € (3.7%)
- DETR :	333 887 € (45%)
- commune (autofinancement) :	<u>168 084,22 €</u> (22.8 %)
TOTAL	741 971,22 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement proposé d'un montant de 741 971,22 € H.T. pour cette opération d'équipement sportif dans le centre bourg

- autorise M. Le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL), de la Région, du Département, PETR, LEADER, etc...

NB : DETR 2023 dans le cadre du « développement et maintien de service à la population » : 3.3. accès aux loisirs / équipements loisirs multi-usages intergénérationnel.

- autorise Monsieur le Maire ou en son absence, les adjoints, à signer toutes pièces de ce dossier.

- décide que les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2023.

- **3/ Personnel : recrutement service technique**

Le Maire informe du départ à la retraite de M. Rémi PELLERIN fin 2022, salarié en tant qu'agent technique de la commune.

Afin de transmettre son savoir, Monsieur le Maire propose à Rémi PELLERIN d'occuper un poste à temps partiel à 14h/sem.

Pour cela, il convient donc :

- de créer un poste au Grade d'Adjoint Technique.
- d'organiser la diffusion du poste et de l'annonce via le site www.emploi-territorial.fr.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste au Grade d'Adjoint Technique territorial principal 1^{ère} classe avec un temps de travail à temps partiel de 14h hebdomadaires.

4/ Versement indemnité pour congés payés non pris

M. Le Maire indique au conseil municipal que M. Rémi PELLERIN est en retraite depuis le 31 décembre 2022 et il n'a pas eu le temps de solder ses congés payés du fait des besoins du service. Il lui reste 10 jours sur 2022.

Considérant la situation d'un fonctionnaire n'ayant pu solder ses congés annuels suite à indisponibilité physique ou des besoins du service.

Considérant l'article 5 du décret n°85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipulant « un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ».

Considérant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) posant une exception en cas de fin de relation de travail, et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines (directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003),

Considérant qu'aucune réglementation ne prévoit de quelle manière indemniser les congés qui n'ont pu être pris du fait de la maladie, indisponibilité physique ou besoin du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que l'indemnisation des congés non pris d'un fonctionnaire n'ayant pu solder ses congés annuels suite à indisponibilité physique (maladie) ou les besoins du service est basée : sur le taux horaire du traitement indiciaire de l'agent détenu à la date de la radiation des cadres.
- autorise le paiement exceptionnel à M. Rémi PELLERIN d'une indemnité compensatrice de congés payés suite à sa radiation des cadres pour retraite d'un montant de 1229.41€ Brut (soit 10% du salaire Brut annuel X nombre jours de congés restants / nombre de jours total annuel)
- précise que le paiement des congés est soumis à cotisation.

5/ Application ou site internet www.lonlayabbaye.com

Le Maire informe que le site internet de la commune www.lonlayabbaye.com date d'il y a 20 ans et qu'il convient de le moderniser, l'adapter aux smartphones. Actuellement, le coût de maintenance et hébergement est de 436€/an.

Maintenant, il existe des fournisseurs de sites internet spécialisés pour les collectivités locales (ex : intramuros, campagnol, mon clocher, réseau des communes, etc...) avec des moutures de sites fournies et c'est alors à la commune de compléter les rubriques (ex : conseil municipal, associations, travaux, écoles, déchets... etc) et d'y ajouter les photos. Certains fournisseurs sont parrainés, soutenus par Association des Maires de France ou maires ruraux / AMF ou AMRF). Le coût varie de 220€ à 468€/an pour la fourniture du site, la maintenance et l'hébergement.

Quelques exemples : Perrou, Courtomer

De plus, maintenant, de nombreuses communes ont désormais une application, en plus de leur site web. Une application sert à avertir les administrés, citoyens qui ont téléchargés l'application de travaux, d'alerte météo, de fermeture exceptionnelle, etc...

Les fournisseurs d'applications sont intramuros, panneau pocket, illiwap, etc... et sont parrainés, soutenus par l'AMF ou AMRF. Le cout varie de 180€ à 354€/an.
Quelques exemples : St-Georges-de-Rouelley, la Selle la Forge

Le Conseil Municipal choisit :

- Campagnol pour le site web pour 220€/an (si adhérent AMRF)
- Panneau pocket pour l'application 180€/an (si adhérent AMRF)

- **6/ Concours fleurissement 2022 : notification bon d'achats**

Suite au concours des maisons fleuries 2022, les bons d'achats, d'un montant total de 700 €, obtenus par les participants, sont valables jusqu'au 30 juin 2023, chez les commerçants de Lonlay L'Abbaye suivants : La charcuterie « Le grenier à sel », NOUVEAU : La Boucherie « Ô Bouchers de Lonlay », la supérette « Rapid Market », le restaurant « le relais de l'abbaye », la boulangerie-bar du moulin, le salon de coiffure « Lon'lay Cheveux », producteur « Château de la Bière »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer un budget de **700€** pour ce concours.

- **7/ CDC Domfront Tinchebray Interco : adoption du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif**

M. le Maire rappelle que :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco a adopté, lors de la séance du 4 octobre 2022 le rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service d'assainissement collectif de la commune retraçant la présentation générale du service, ainsi que sa tarification.

Conformément à l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 présenté par la CDC du Domfront Tinchebray Interco.

- **8/ Point sur les dossiers en cours**

Pour les 3 maisons du haut du bourg, 2 avenants ont été signés :

- Eurotherm : +546.30€ HT pour la salle de bain (bac à douche)
- Courteille : +2570€ HT pour la citerne à gaz

Les 2 logements rue Chancerot sont presque terminés.

- **9/ DETR / cimetière**

Le Maire expose une amélioration possible à apporter au cimetière de la Bévière dûe à :

1. l'interdiction des pesticides depuis juillet 2022
2. la présence des gravillons dans les allées, qui le rendent difficiles aux personnes en perte d'autonomie.

La DETR offre encore cette année l'opportunité de déposer un dossier de demande de subvention concernant l'accessibilité au titre du point « développement et maintien de

service à la population » : 3.2 Services à la population et 3.2.2. Aménagement de cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'aménagement des allées du cimetière, sauf si d'autres nouveaux investissements prioritaires apparaissent (ex : arrivée d'un second médecin ou dentiste).

Il charge Monsieur le Maire de déposer une demande de D.E.T.R. pour ce projet.

Il autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **10/ Déclassement chemin « le Fay » & choix du commissaire enquêteur pour l'enquête publique**

Le Maire informe d'un bornage non réalisé au lieu-dit « le Fay » (parcelles BK203 et BL338) depuis 1998 : un chemin rural n'a jamais été déclassé. Pour le bornage de ce terrain avec un cabinet de géomètre, il est nécessaire de procéder à une division de la parcelle en vue d'une numérotation cadastrale des nouvelles parcelles pour l'établissement de l'acte notarié.

La procédure est donc la suivante :

- Délibération pour procéder à l'enquête publique ;
- Arrêté d'enquête publique désignant un commissaire ;

NB : Le coût est de env. 550€ pour un commissaire enquêteur. Choix d'un enquêteur de Flers (ex : Serge LAMY). Les frais de géomètre seront à la charge du propriétaire.

- Avis au public ;
- Délibération portant désaffectation et vente du chemin ;
- Courrier de mise en demeure des riverains ;
- Vente du chemin après division si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (*-1 absence, P.Lesellier pour intérêt personnel*) :

- approuve le projet de déclassement du chemin communal
- décide de procéder à l'enquête publique par M. Serge LAMY, enquête préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Fay », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- décide de vendre le terrain 1€ symbolique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.